



MRC de  
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 8 juin 2020, le Conseil a adopté le règlement de remplacement 02-10-31 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-31 vise à modifier une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de St-Eusèbe aux coins de la route Principale et du chemin de la Rivière en affectation urbaine sous-affectation industrielle.

Une copie du règlement 02-10-31 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGTIÈME JOUR D'OCTOBRE DE  
L'AN DEUX MILLE VINGT

  
Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Règlement de remplacement 02-10-31 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Dozulis

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 13h00 et 16h00 heures de l'après-midi, le 10  
jour de Octobre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

21<sup>e</sup>

jour de Octobre de l'an deux mille vingt.

Signé : Michaelle

Titre : Directeur général